



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE GUYANE

# AVIS DE RECRUTEMENT

## CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCES AU GRADE DE CHEF-FE-S D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT – FEMMES ET HOMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

### *Branche Routes et Bases aériennes*

Nombre de postes à pourvoir	: 2 postes
Clôture des inscriptions	: 30 octobre 2017
Date des épreuves écrites d'admissibilité	: 23 novembre 2017
Date des épreuves d'admission	: à partir du 13 décembre 2017

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane organise au titre de l'année 2017 un concours externe pour le recrutement de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes-bases aériennes (RBA) ».

### **I – LES EPREUVES DU CONCOURS :**

**Épreuve n° 1** : courts exercices de français et d'arithmétique dont le programme est fixé ci-dessous  
(durée: 1 h 30 – coefficient 1);

Exercice de français :

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer par écrit avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux chef-fe-s d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État.

Exercice d'arithmétique :

Opérations courantes (addition, soustraction, multiplication et division), règles de divisibilité, calculs décimaux approchés, nombres premiers, fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions, moyenne arithmétique simple, règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux, principales unités de mesure (température, masse, volume, surface, temps et monnaie).

**Épreuve n° 2** : questionnaire à choix multiples portant sur les règles du code de la route (**durée 25 minutes – coefficient 1**)

## **ÉPREUVES D'ADMISSION :**

**Épreuve n° 3** : L'épreuve consiste en une mise en situation de travail. Elle peut être individuelle ou collective.

Cette épreuve pratique permet au jury d'apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail en équipe et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée.

**(durée 1 heure - coefficient 3)**

**Épreuve n° 4** : Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention (**durée 20 minutes- coefficient 3**).

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Toute absence à une épreuve est éliminatoire.

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.

Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu un total de point fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

## **II - LA CARRIERE DES CHEF-FE-S D'EQUIPE DES TPE**

Le corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, classé dans la catégorie C est soumis aux dispositions du décret n° 2016-1084 du 3 août 2016, modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016.

### **1 – LES FONCTIONS**

Les chef-fe-s d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État sont des fonctionnaires de l'État, affectés au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ils assurent le service public de la route (réseau des autoroutes non concédées et des routes nationales) et sont chargés de l'exécution de tous les travaux d'exploitation et d'entretien de ces routes.

Ils assurent également la surveillance du réseau : patrimoine, viabilité et sécurité.

Ils sont chargés de l'exploitation de la route (intervention sur accident, mise en place de déviation, ...), de l'entretien courant des chaussées, des dépendances (fauchage notamment).

Ils peuvent être appelés, en raison des nécessités, à exécuter, en dehors de leur horaire normal de travail, un service de nuit en semaine et un service de jour et de nuit les week-end et jours fériés.

## **2 – LA NOMINATION**

Les lauréats du concours de Chef-fe d'équipe d'exploitation des TPE seront nommés et promus par le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Les candidats admis au concours sont nommés chef-fe-s d'exploitation des TPE stagiaires. Ils sont tenus d'effectuer un stage d'une durée d'un an sur leur poste d'affectation.

A l'issue de ce stage, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.

Les autres stagiaires peuvent, après avis de la commission administrative paritaire, être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an. Si le stage complémentaire a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés.

Les chef-fe-s d'équipe d'exploitation des TPE stagiaires, qui n'ont pas été autorisé(e)s à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas été jugé satisfaisant, sont soit réintégré(e)s dans leur grade d'origine, soit licencié(e)s s'ils n'avaient pas la qualité de fonctionnaire.

La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'une année.

## **3 – LA REMUNERATION**

Après titularisation, le traitement brut mensuel au premier échelon est de 1537€ (INM 328) et au dernier échelon du grade de 1979,42 € (INM 416). À ce traitement s'ajoutent des indemnités horaires pour heures supplémentaires, des indemnités spécifiques liées à certaines tâches exécutées, des primes techniques, éventuellement une indemnité de résidence et les prestations à caractère familial, outre-mer, l'indemnité de cherté de la vie.

## **4 – LES PERSPECTIVES DE CARRIERE**

Chef-fe d'équipe d'exploitation principal TPE :

Peuvent être promu(e)s au grade de chef-fe d'équipe d'exploitation principal par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les chef-fe-s d'équipe d'exploitation ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.

## **III – CONDITIONS A REMPLIR**

Pour vous présenter aux épreuves, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et les conditions particulières exigées pour ce concours :

## **1-CONDITIONS GENERALES**

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite ;

- Jouir de vos droits civiques ;
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- Être en situation régulière au regard du code du service national ou de la Journée Défense et Citoyenneté ;
- Être physiquement apte à l'exercice des fonctions.

## **2-CONDITIONS D'ÂGE**

Les conditions d'âge fixées pour se présenter à un concours externe de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005 du 2 août 2005.

## **3-CONDITIONS DE DIPLÔMES**

Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente conformément au décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

La condition de diplôme est supprimée pour :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants ,
- les sportifs ou sportives de haut niveau inscrits sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère des Sports.

Votre dossier d'inscription devra être accompagné de tous les justificatifs permettant d'apprécier cette condition.

## **IV – RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS**

Tout renseignement concernant le retrait ou le dépôt des dossiers de candidatures peut être obtenu auprès de l'adresse suivante :

**Direction de l' Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de la Guyane  
Unité formation-recrutement  
Rue du Vieux-Port  
97300 CAYENNE**

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 de 15h00 à 16h30  
mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30

Téléphone : 05 94 39 80 52 ou 05 94 39 80 53 ou 05 95 39 80 54

Retrait des dossiers d'inscription :

- Téléchargeable sur le site internet de la DEAL de Guyane : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/>
- Par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes.

Envoi des dossiers d'inscription :

Le dossier d'inscription accompagné d'une photocopie des pièces justificatives devront parvenir au plus tard le 30 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi), date de clôture des inscriptions, à l'adresse suivante :

**Direction de l' Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de la Guyane  
Unité formation-recrutement  
Rue du Vieux-Port  
97300 CAYENNE**

Dépôt sur place des dossiers d'inscription :

Les dossiers d'inscription accompagnés d'une photocopie des pièces justificatives peuvent être déposés au plus tard le 30 octobre 2017 à l'adresse mentionnée ci-dessus

**L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de présenter leur candidature au moyen du dossier d'inscription accompagnant le présent avis de recrutement.**

**ATTENTION !**

**Les dossiers incomplets et ceux qui parviendront par voie postale après le 30 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi) ou déposés après le 30 octobre 2017 seront considérés irrecevables.**

#### CONVOCATION DES CANDIDATS

Les candidats autorisés à concourir recevront une convocation au plus tard 8 jours environ avant la date des épreuves d'admissibilité précisant le lieu où se dérouleront les épreuves.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation 3 jours avant la date des épreuves écrites, il vous appartiendra d'en avvertir la cellule formation-recrutement de la DEAL au : 05.94.39.80.52 ou 05 94 39 80 53 ou 05 95 39 80 54. Courriel : [ufr.prh.sg.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ufr.prh.sg.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

**L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.**